

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 04/11/2020

PRESENTS : MMS, BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER, MMES CHATAIGNER, FERRU, NEAU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) : Cécile BERNARD

ABSENT(s) :

SECRETAIRE : Josseline ROBINEAU

Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2020

CREANCES IRRECOUVRABLES : admission en non-valeur.

LE MAIRE EXPOSE

La trésorerie nous demande de passer en non-valeur les titres de cantine garderie de 2018 d'un montant total de 68.56€ émis à l'encontre de plusieurs administrés qui ne peuvent être recouvrés car c'est un cumul de plein de petits restes à recouvrer de moins de 15€ et donc inférieur au seuil de poursuite.

Je vous propose donc l'admission en non-valeur la somme de 68.56€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTTE la proposition du Maire.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE A UN CONSEILLER MUNICIPAL (Annule et remplace la délibération du 13 octobre 2020).

LE MAIRE EXPOSE

Vu l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et de quatre adjoints du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 *attribuant* des indemnités du Maire et des 3 Adjoints et de 3 conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés du 27 mai 2020 *portant* délégations de fonction aux trois adjoints et aux 3 conseillers municipaux ;

Considérant que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice 1027 et du montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant, qu'en ce début de mandat, nous nous sommes aperçus qu'un conseiller municipal apportait beaucoup de son temps, d'énergie et de ses connaissances pour certaines activités de la commune : délégué défense, délégué énergie, correspondant sécurité routière et délégué titulaire au SIC pour Jean-Luc THIBAUDEAU.

Dans ces conditions, et après concertation du conseil municipal, il a été décidé de donner à ce conseiller, à compter du 1^{er} octobre 2020, une indemnité de fonction en sa seule qualité de conseiller municipal, comme présenté ci-dessous :

- Monsieur Jean-Luc THIBAUDEAU, Conseiller municipal : 3.20%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTTE les propositions du Maire

FIXE conformément au tableau ci-dessous, le montant des indemnités de ce conseiller municipal et **REPREND** le montant des indemnités de fonction du Maire et des quatre adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020.

NOM – PRENOM - FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)	TAUX RETENU (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)
Christian BREMAUD, Maire	51.6	40
Philippe GOULARD, 1 ^{er} Adjoint	19.8	19.8
Josseline ROBINEAU, 2 ^{ème} Adjoint	19.8	15
Patrick PRIMAULT, 3 ^{ème} Adjoint	19.8	15
Brigitte FERRU, Conseiller municipal	6	6
Patrice BERTHELOT, Conseiller municipal	6	6
Béatrice RAYMOND, Conseiller municipal	6	6
Jean-Luc Thibaudeau, Conseiller municipal	6	3.20

Vote pour : 14 vote contre : 0 Abstention : 0

CONCESSION DANS LE CIMETIERE : Reprise d'une concession appartenant à un particulier

LE MAIRE EXPOSE

En 1971, Madame BLANUSA a acquis de façon perpétuelle, 2 concessions dans le cimetière communal pour une valeur de 40.00 francs chacune. Sa fille, Madame Marie PIED, souhaite rétrocéder à la commune une des concessions (D 2005) encore vierge de tous travaux et sans occupant.

Je vous propose de faire une reprise de concession de notre cimetière communal de la parcelle D 2005 pour la somme de 80€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et reprendra la concession D 2005 pour un montant de 80€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020

Philippe GOULARD sort de la salle des fêtes et ne prendra pas part à la délibération.

PROJET ÉOLIEN DE LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AG Ets France : Signature de la promesse de bail Emphytéotique concernant la parcelle de la commune cadastrée ZN numéro 9.

LE MAIRE EXPOSE

Vu les objectifs fixés lors du Grenelle II en matière de développement de l'éolien terrestre (19 000 MW installés en 2020),
Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs et notamment de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030, et à 40% de la production d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1, L.2121-2, L.2141-1,

Vu la note de synthèse, annexée à la présente délibération, transmise et lue aux membres du conseil municipal et répondant à l'exigence posée par l'article L.2121-12 al 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable au profit de la société Enertrag AG Ets France ou à la société d'exploitation qui lui est directement ou indirectement affiliée, pour le développement d'un projet éolien sur la commune ainsi que pour les études qui en découlent : environnementale paysagère, acoustique, etc. Ces études ont pour but de confirmer le potentiel et la compatibilité de la zone pressentie pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet tels que la promesse de Bail Emphytéotique pour la parcelle cadastrée ZN numéro 9.

CENTRE DE GESTION : Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

LE MAIRE EXPOSE

Exposé des motifs

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs, en février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics entre 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre *collectivité*, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lot n°2 pour un montant de l'offre de base à 950.00€ HT de l'option 1 Mission de DPD (Délégué à la Protection des Données) externalisé à 650.00€HT par an.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données (Lot n°2 pour un montant de l'offre de base à 950.00€ HT de l'option 1 Mission de DPD (Délégué à la Protection des Données) externalisé à 650.00€HT par an).

DECIDE de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

COMMUNE DE NIORT : Validation et signature d'une convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux.

LE MAIRE EXPOSE

La commune est parfois en difficulté face à des animaux errants car elle ne possède pas de chenil. Après discussion avec les élus d'une commune voisine, nous avons eu connaissance que la ville de Niort disposait d'un service de fourrière pour animaux fonctionnant 7 jours sur 7.

Nous leur avons fait une demande afin de passer une convention de mise à disposition avec le service de fourrière pour animaux. Nous avons eu une réponse favorable ainsi qu'un projet de convention à valider que je vous expose.

Je vous propose de valider la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec la commune de Niort moyennant une participation financière (les modalités sont précisées dans la convention) à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux avec la commune de Niort moyennant une participation financière (les modalités sont précisées dans la convention) à compter du 1^{er} janvier 2021 (convention jointe)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021

ACCUEIL DE LOISIRS 2021 : Dates de l'année et facturation pour l'annulation et réservation après les dates limites

L'adjoint responsable EXPOSE

Lors des dernières vacances scolaires, l'accueil de loisirs a eu de nombreux désistements de dernières minutes. Pendant ces périodes, la commune engage des animateurs supplémentaires en fonction du nombre d'inscriptions des enfants, et passe des commandes (alimentaire, matériel pédagogique, sorties...).

Pour pallier à cette situation, à compter du 1^{er} janvier 2021, nous vous proposons désormais de bloquer les inscriptions 3 semaines avant le début de chaque centre de loisirs :

- vacances d'hiver du 8 au 12 février 2021 (semaine 6), date limite d'inscription le 15 janvier 2021.
- vacances de printemps du 12 au 16 avril 2021 (semaine 15), date limite d'inscription le 19 mars 2021.
- vacances d'été de juillet du 07 au 30 juillet 2021 (semaines 27 à 30), date limite d'inscription le 15 juin 2021.
- vacances d'été d'août du 23 au 27 août 2021 (semaine 34), date limite d'inscription le 15 juin 2021.
- vacances de la Toussaint du 18 au 22 octobre 2021 (semaine 42), date limite d'inscription le 24 septembre 2021.
- Tous les mercredis après-midi après la cantine (quand il y a classe), la date limite d'inscription est le lundi précédent le mercredi concerné. Attention, le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis est de 12 en élémentaire et 16 en maternelle même si la date limite d'inscription n'est pas encore atteinte.

Nous vous proposons pour les annulations, au-delà des dates ci-dessus, que les familles qui se désistent sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave) soient facturées à hauteur de 3 jours de centre pour chaque enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés en décembre 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE les propositions de l'adjoint responsable

DECIDE qu'à compter du 01 janvier 2021 la commune bloque les inscriptions et les annulations de l'accueil de loisirs 3 semaines avant le début de chaque période de centre et le lundi précédent le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les périodes scolaires dans la limite des places disponibles.

AUTORISE à compter du 01 janvier 2021, la commune à facturer, les familles qui annulent leur inscription sans motif important (maladie sur certificat médical, évènement familial grave), à hauteur de 3 jours de centre par enfant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi concerné pour l'accueil de loisirs pendant les semaines scolaires (tarifs votés en décembre 2020).

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Pendant cette nouvelle période de confinement, tous les agents des services sont en place et ceux qui le peuvent sont en télétravail. Les élus sont aussi actifs mais en majorité par visioconférence.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Vous avez à votre disposition à la mairie les lettres des Sénateurs, du Député du Nord Deux-Sèvres, de l'Association des Maires, des services de l'état et du Député Guillaume Chiche.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaite passer une convention avec la commune pour leur mettre à disposition un bâtiment ou un site en vue de la pratique de stages ou d'exercices en milieu réel. Il sera pris contact avec Charly Vrignault avant de répondre à leur demande.
- Le département des Deux-Sèvres est passé en niveau de risque « élevé » concernant la grippe aviaire. Parmi les mesures applicables, il a l'obligation de claustration des volailles et l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes.
- La conciergerie d'Echiré recherche de nouvelles activités.
- La boulangerie cherche repreneur pour le mois d'août 2021.
- Lecture du courrier d'un administré concernant le projet éolien et le futur lotissement privé rue de Coursay.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Des informations sur la Résidence Autonomie seront communiquées à la presse en fin de semaine.
 - Le SIC est recrute 2 agents
 - Bonne nouvelle concernant les dossiers de subvention des ponts de la prairie, notre projet sera subventionné à hauteur de 70%. Nous avons rendez-vous avec le maître d'œuvre la semaine prochaine pour préparer le dossier de consultation des entreprises.
 - Nous allons prendre contact avec notre assurance car les vitraux cassés de l'église ont été vandalisés.
2. Josseline ROBINEAU donne les informations suivantes :
 - Le Permis d'Aménager des Optellerias a été validé le 28 octobre 2020 et le panneau d'affichage a été posé le 3 novembre 2020 en présence d'un huissier de justice.
3. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - Un compte-rendu des 2 conseils d'école (en visio) est exposé à l'assemblée (élémentaire 69 enfants, maternelle 44 enfants)
4. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :
 - Des masques pour enfants ont été fabriqués par les couturières de l'association Récré'ation.
5. Béatrice RAYMOND donne les informations suivantes :
 - Le marché de Noël ne se fera pas sous sa forme habituelle. Le marché du dimanche matin du 20 décembre 2020 sera élargi en nombre de commerçants vendant des produits alimentaires (foie gras, vins ...) et se tiendra de 9H à 16H sur la place Henri Lemaitre.
6. Patrice BERTHELOT donne les informations suivantes :
 - Les réunions concernant le Développement Durable reprennent en visio. Le dossier de la Trame Verte Bleue Noire a pris du retard à cause de la crise sanitaire.

La séance est levée à 20H45

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU A été désigné secrétaire
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD Absente excusée	Eric FAYS	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER